



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal dans le domaine « prévention santé-environnement » au titre de l'année 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, notamment le 1° du I de l'article 25 ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien principal et au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal dans le domaine « prévention santé-environnement » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal dans le domaine « prévention santé-environnement » au titre de l'année 2022 :

M. Josselin VINCENT

Ingénieur général du génie sanitaire à l'agence régionale des Pays-de-la-Loire, **Président** ;

M. Emmanuel CONTASSOT

Ingénieur du génie sanitaire à la direction générale de la santé ;

Mme Moïna DROUODE

Ingénieure du génie sanitaire à la direction générale de la santé ;

Mme Nathalie MALLET

Ingénieure du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Ile-de-France - délégation départementale des Yvelines.

Article 2

En cas d'indisponibilité de Monsieur Josselin VINCENT, la présidence sera assurée par Madame Nathalie MALLET.

Article 3

Cet examen professionnel est classé dans le groupe II pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 janvier 2022

La cheffe de la mission-concours



Charlène Lagrède